



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 9 décembre 2024 à 20H

Date de convocation : 3 décembre 2024	Nombre de conseillers en exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Étaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette.

Absente et représentée : Mme FERRIER Pauline représentée par M. DUFAUD Thierry

Absente excusée : Mme Céline CHAPPUIS

Absente : Mme PÉRIFEL Nadège

Secrétaire de séance : Mme RABEYRIN Sandrine

1- Le compte rendu du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Renouvellement du contrat d'Astrid GIANNETTI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée d'Astrid GIANNETTI arrive à terme le 31 janvier 2025.

En raison de la continuité du service de l'agence postale communale, de l'accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de prolonger son contrat à durée déterminée pour occuper le poste administratif sur l'accueil de la mairie et celui de l'agence postale le tout pour une durée de 30H hebdomadaires pour une durée de 5 mois rémunéré sur un poste de catégorie C à l'indice brut 367 et indice majoré 366, indice qui suivra l'augmentation du SMIG et qui sera augmenté de la même façon. À partir du 1^{er} juillet 2024, une titularisation lui sera proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner son accord pour le renouvellement du contrat d'Astrid GIANNETTI pour une durée de 5 mois à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2025 et autorise le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

3- Pérennisation du contrat du responsable des services techniques

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 janvier dernier, un poste a été créée à la suite du départ du responsable des Services Techniques à partir du 1^{er} février 2024.

L'agent recruté a donné toute satisfaction et un renouvellement de son contrat ou une titularisation va lui être proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat du responsable des services techniques à compter du 1^{er} février 2025 ; demande à Madame le Maire de se renseigner sur les possibilités de contrat ou de titularisation pour conserver cet agent.

4- Mise en place des astreintes hivernales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5 décembre 2022 mettant en place les astreintes des agents des services techniques pendant la période hivernale et le fonctionnement de cette procédure :

- Possibilité de faire appel aux agents des Services Techniques, durant une période définie qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, en dehors des heures de travail habituelles, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

- Sont concernés tous les agents des services techniques affectés à l'entretien de la voirie.

- La période s'étend du 1^{er} décembre au 28 février de chaque année.

- Un calendrier fixant les semaines d'astreintes par agent est publié début novembre.

- Compte-tenu des contraintes liées au service de déneigement et de l'effectif concerné, il convient de fixer deux astreintes d'exploitation par mois et par agent.

- L'indemnité correspondant à une semaine complète d'astreinte d'exploitation pour les services techniques est de 159,20 €.

- Les heures effectuées en intervention ne seront pas rémunérées mais seront prises en repos compensateurs.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette mise en place des astreintes pour la période

hivernale du 1er décembre au 28 février de chaque année et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour sa mise en œuvre.

5- Convention portant sur la répartition du personnel suite dissolution du SELL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 octobre 2024 concernant la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon au 31 décembre 2024.

Une convention doit être prise pour répartir le personnel au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

6- Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts année N-1

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération afin de permettre de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la délibération qui permet de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à savoir :

Budget Communal :

- ✓ Chapitre 21 : 127 000 €
- ✓ Chapitre 23 : 21 000 €

Budget Assainissement :

- ✓ Chapitre 20 : 3 500 €
- ✓ Chapitre 21 : 10 158 €
- ✓ Chapitre 23 : 11 100 €

7- Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des inondations ont touchés la commune le 17 octobre dernier et que de multiples détériorations ont été faites sur des chemins de la Commune.

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès des services préfectoraux le 21 octobre 2024.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état de la voirie communale, des chemins. Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques.

Un devis pour la remise en état des différents équipements détériorés, établi le 26 novembre 2024 s'élève à 46 100 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir entendu Madame le Maire et avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve les travaux visant à la remise en état des équipements détériorés à la suite des intempéries pour un montant de 46 100 € Hors Taxes ;
- ✓ Accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux	Montant HT	%
Montant subvention fonds de solidarité sollicité	36 880 €	80 %
Auto-financement	9 220 €	20 %
TOTAL	46 100 €	100 %

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques ;
- ✓ De charger Madame le Maire de solliciter l'État l'attribution d'une subvention contribuant à la réparation de dégâts causés par les évènements climatiques du 17 octobre dernier.

8- Réforme des redevances des agences de l'eau

En application :

- De la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 101 ;
- Du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

La commune doit prendre acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et délibérer sur les nouveaux taux applicables sur les factures d'eaux potable à compter du 01/01/2025 en définissant plus particulièrement les coefficients de modulation relatifs aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant :

- Les taux des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne publiés au JO du 30 octobre 2024 et applicable à compter du 01/01/2025 dans le cadre du 12ème programme, ci-dessous :
 - o Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) : **0.031 €/m3** - TVA 5,5%
 - o Consommation eau potable (agence de l'eau) : **0.33 €/m3** - TVA 5,5%
 - o Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) : **0.10 €/m3 X 0.20** de coef de modulation = **0.02€/m3** - TVA 5,5%
 - o Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) : **0,28 €/m3 X 0.30** de coef de modulation = **0.084 €/m3**- TVA (10%).
- Que la commune, en sa qualité d'assujettie aux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement, sera redevable envers l'Agence de l'Eau du montant égal au produits du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service public d'eau potable et d'assainissement collectif x tarif fixé par l'agence de l'eau x coefficients de modulation ;
- Les coefficients forfaitaires de modulation 2025 relatifs à la performance des réseaux d'eau potable de 0.2 et des systèmes d'assainissement collectif de 0.3 ;
- Que les coefficients de modulation seront à réviser annuellement en fonction des performances des réseaux d'eaux potables et des systèmes d'assainissement collectif et des appels de fond que l'agence emmètra chaque année, afin de permettre l'équilibre des budgets annexes eaux potable et assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

Fixe pour l'année 2025 :

- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) : **0.10 € HT/m3 X 0.20** de coef de modulation = **0.02€HT/m3** - TVA 5,5%
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) : **0,28 € HT/m3 X 0.30** de coef de modulation = **0.084 €HT/m3**- TVA (10%).

Précise qu'en comparaison à 2024, les redevances de l'Agence de l'Eau applicable à compter du 01/01/2025 sont les suivantes :

Redevances Agence de l'Eau	2024	2025
Usager raccordé à l'assainissement collectif	Total redevance =0.442 €HT/m3, soit 56.89 €TTC pour une facture type de 120m3	Total redevance =0.465 €HT/m3, soit 59,32 €TTC pour une facture type de 120m3
Usager en assainissement non collectif	Total redevance =0.283 €HT/m3, soit 35.83 €TTC pour une facture type de 120m3	Total redevance =0.381 €HT/m3, soit 48.32 €TTC pour une facture type de 120m3

Fin de séance à 21h30



Le Maire,

Huguette LIOGIER